



Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
Ministère des Affaires Etrangères
Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la
Mer
Ministère délégué au Tourisme

PELERINAGE A LA MECQUE DECEMBRE 2005 A JANVIER 2006 CONSEILS PRATIQUES

Le pèlerinage à La Mecque est un voyage espéré par tout musulman. C'est pour cette raison que ce voyage doit se dérouler dans de bonnes conditions et répondre aux règles et aux obligations d'organismes de voyages telles qu'elles sont définies par la loi française. Afin d'éviter les désagréments causés par une mauvaise organisation, nous vous invitons à lire attentivement ce document.

Pendant le pèlerinage, en Arabie Saoudite

Votre contrat de voyage

En application de la législation française qui protège le voyageur, si des prestations essentielles du contrat de voyage, telles que l'hébergement (hôtel par exemple) ou le transport, ne sont pas fournies dans les conditions prévues initialement, vous pouvez alerter votre vendeur (agent de voyages ou association) qui doit vous proposer des prestations de remplacement et les prendre à sa charge.

Documents de voyage et chefs de groupe

En application de la loi saoudienne :

- Au moment de votre entrée sur le territoire saoudien, vos passeports seront demandés par le chef de groupe qui vous accompagne. Il les confiera, pour toute la durée de votre séjour sur place, à l'entreprise privée, habilitée par le Ministère du "Hadj" et chargée d'accueillir les pèlerins en provenance d'Europe. Ils vous seront rendus avant votre départ.
- Pour effectuer tous vos trajets, en particulier celui de La Mecque à Médine, vous devrez rester en groupe et être accompagnés de votre chef de groupe.

Conseils pratiques

Conservez soigneusement toujours avec vous :

- votre carte nationale d'identité ou votre carte de séjour si vous en avez une,
- vos billets d'avion et les numéros de vols aller/retour,
- le nom, l'adresse et le téléphone des personnes à contacter en France, en cas de besoin,
- le nom et le téléphone de votre chef de groupe en Arabie Saoudite,
- le nom, l'adresse et le téléphone de votre organisateur de voyage en France.

Placez vos objets précieux et votre argent dans le coffre de votre hôtel.

Que faire en cas de problème

A Djeddah :

Le Consulat général de France à Djeddah dispose de personnels compétents et ayant toutes les autorisations de circulation dans les Lieux Saints. Ces personnes sont disponibles pour prêter assistance aux pèlerins français et peuvent être jointes aux numéros de téléphone suivants :

- Téléphones fixes :

En Arabie Saoudite, composez le 02 668 15 50 ou 02 668 15 43 ou 02 668 15 44 ou 02 668 15 63

À partir de la France ou d'un portable français, composez le 00 966 2 668 15 50 ou 00 966 2 668 15 43 ou 00 966 2 668 15 44 ou 00 966 2 668 15 63

• Email :

contact@consulfrance-djeddah.org

Vous pouvez contacter, à tout moment pendant votre séjour, l'antenne consulaire à La Mecque aux coordonnées suivantes :

• Adresse :

Hôtel MERCURE – 12^e étage

Avenue Ibrahim Al Khalil

Mizfalah – La Mecque

Boîte postale 51 177

• Téléphone de l'hôtel :

En Arabie Saoudite, composez le 02 539 70 05 extensions 12.10 /12.11/12.12

À partir de la France ou d'un portable français, composez le 00 966 2 539 70 05

A Ryad :

• Ambassade de France (standard) :

En Arabie Saoudite, composez le 01 488 12 55

À partir de la France ou d'un portable français, composez le 00 966 1 488 12 55

• Ambassade de France (permanence) :

En Arabie Saoudite, composez le 01 488 03 10

À partir de la France ou d'un portable français, composez le 00 966 1 488 03 10

• Police (nécessité de parler arabe) :

En Arabie Saoudite, composez le 01 486 00 83

À partir de la France ou d'un portable français, composez le 00 966 1 486 00 83

Après le pèlerinage, de retour en France

Vos droits

Si des difficultés importantes sont survenues pendant votre voyage du fait de l'absence ou de la défaillance des prestations prévues par le contrat, vous pouvez :

1. Contacter d'abord votre vendeur pour un règlement amiable de votre litige. Dans le cas où votre vendeur est une agence de voyages, membre du Syndicat national des agences de voyages, vous pouvez consulter le service des litiges de cet organisme (SNAV, 15 place du Général Catroux, 75017 PARIS, tél. : 01 44 01 99 90).

2. En cas d'échec de la procédure amiable, saisir la justice pour obtenir une réparation financière (dommages et intérêts) en application de la législation française. Pour cela, vous pouvez bénéficier éventuellement de l'assistance d'un avocat en fonction de vos ressources. Il vous suffit de retirer un formulaire de demande d'aide juridique auprès d'un tribunal, d'une maison de justice et du droit ou de votre mairie.

Vous pouvez également informer des difficultés rencontrées la préfecture d'Île-de-France (voyage acheté en Île-de-France) ou la préfecture de votre département (voyage acheté en province) qui peuvent prendre, s'il y a lieu, des sanctions administratives à l'encontre du vendeur ou saisir le procureur de la République.